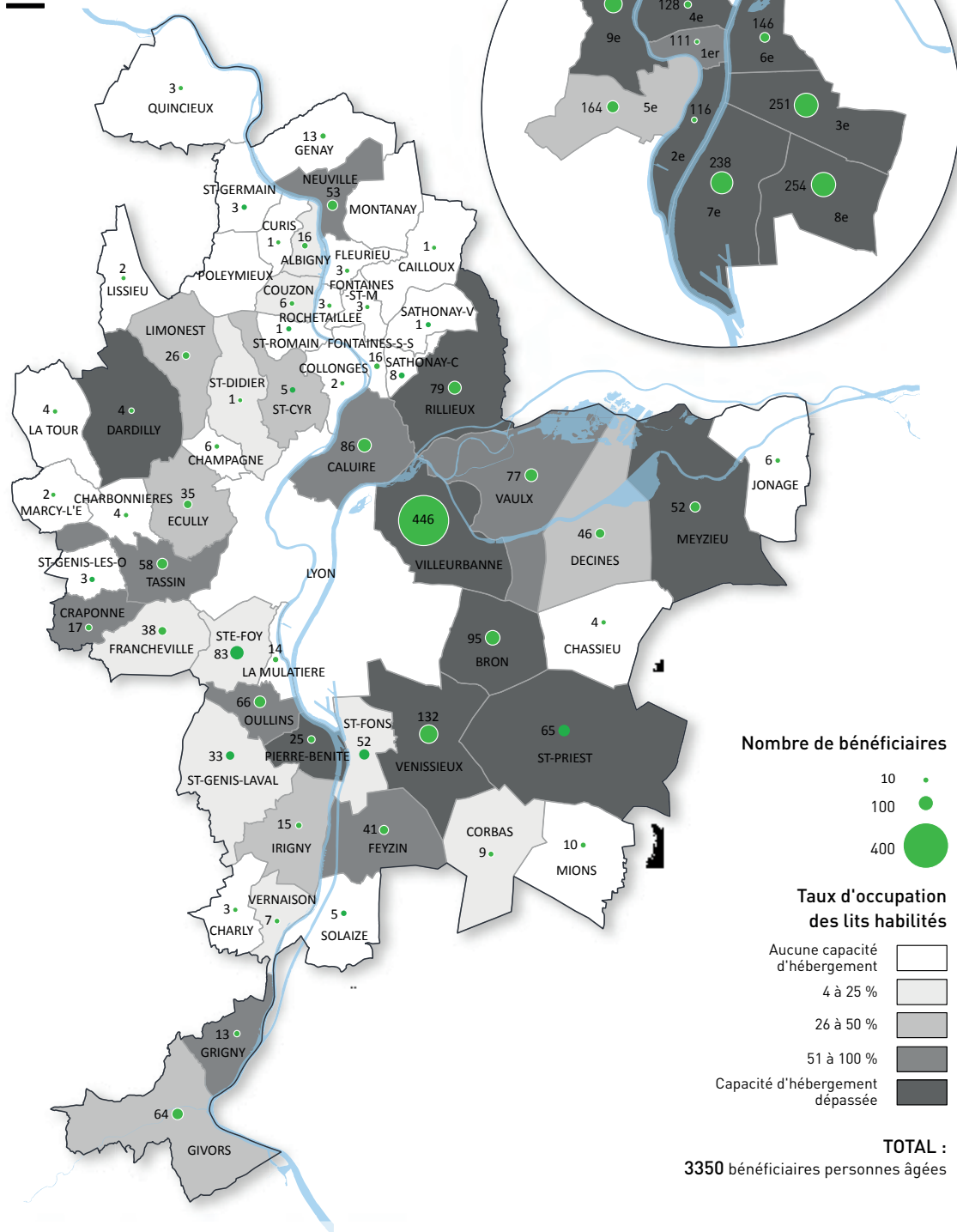


## Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées



**GRAND LYON**  
la métropole

Production DEES - DINSI - Novembre 2018  
Service Géomatique et Données Métropolitaines

0 2.5 5 km

### Aide sociale à l'hébergement/taux d'occupation des lits habilités

#### Définition

Les personnes âgées, lorsqu'elles ne peuvent rester à leur domicile, ont la possibilité d'accéder à l'aide sociale de la Métropole pour être accueillies chez des particuliers (accueil familial) ou dans un établissement public ou privé du secteur médico-social habilité à l'aide sociale. Cette aide sociale à l'hébergement permet d'acquitter tout ou partie de leur frais de séjour.

Cet indicateur permet de mesurer la mobilisation des places autorisées des structures pour l'aide sociale à l'hébergement dans l'ensemble des places autorisées.

#### Limites de l'indicateur

Suivi d'un indicateur d'activité.

## Le handicap renforcé par la précarité socio-économique

**En 2017, 30 235 bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), 8 838 de l'Allocation Compensatrice de Tierce Personne (ACTP) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) vivent sur le territoire métropolitain.**

L'AAH est une aide financière versée par la Caf, permettant d'assurer un minimum de ressources. L'ACTP et la PCH sont, quant à elles, des aides financières versées par la Métropole, destinées à rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie. Les prestations à destination des personnes handicapées sont conditionnées par les ressources économiques des bénéficiaires.

Il existe une forte corrélation entre la part de bénéficiaires de chacune de ces prestations et le taux de pauvreté des territoires. Un clivage entre la moitié nord-ouest et la moitié sud-est du territoire se dessine. Ainsi, concernant la somme des effectifs des bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH cumulés, on peut remarquer qu'à population comparable, les communes de Bron, Givors, Grigny, Saint-Fons, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne ou Vénissieux ont toutes un taux supérieur à 1 bénéficiaire pour 1 000 habitants, alors que les communes de l'Ouest se situent entre 0,6 et 0,7 bénéficiaire pour 1 000 habitants.

Il en va de même pour l'AAH, où à peu de choses près, on retrouve la même répartition.

ZOOM

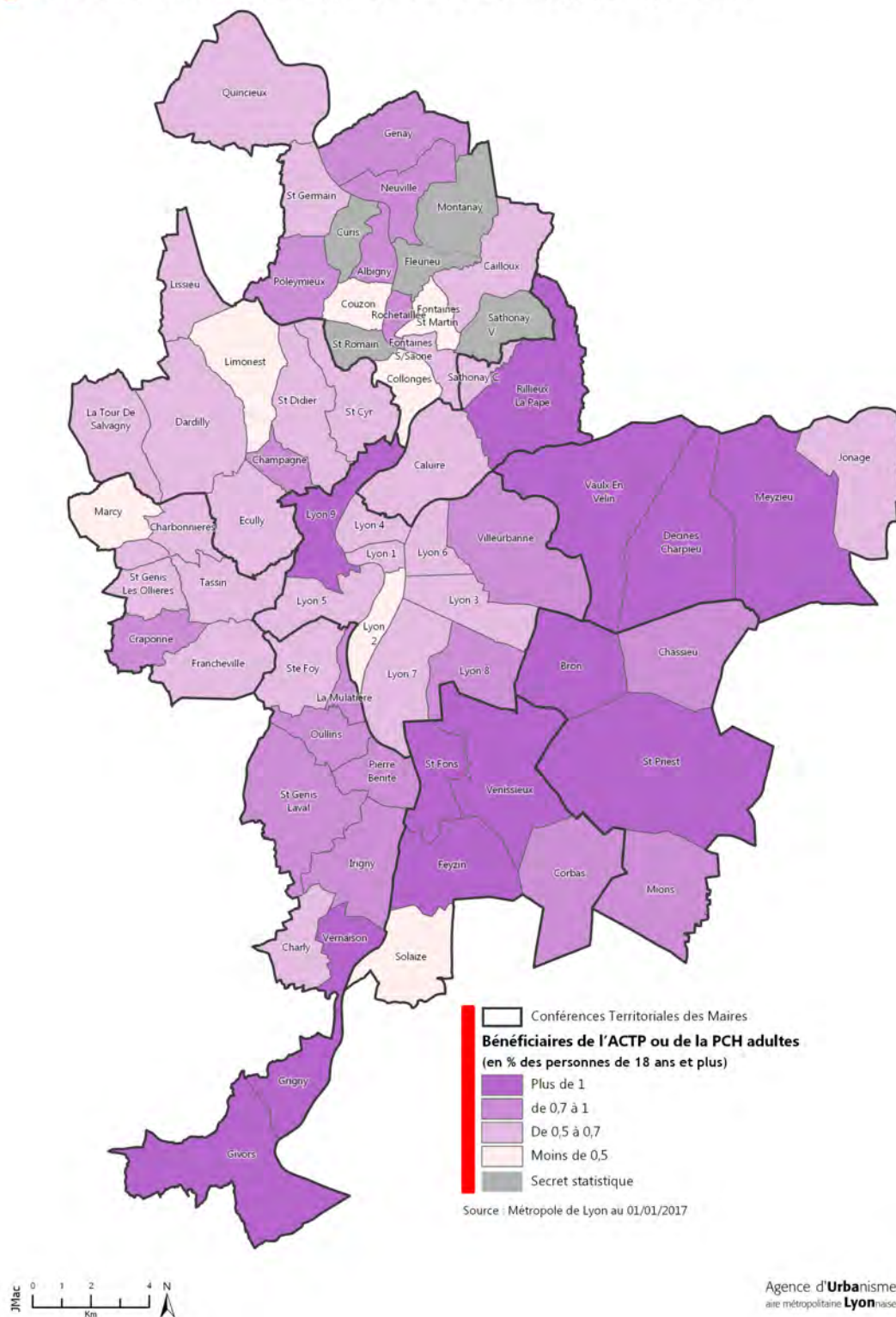
### La Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

La MDMPH est un guichet unique pour accueillir les personnes handicapées et leur entourage, les informer et évaluer leurs besoins. C'est un service commun à la Métropole et au Département du Rhône. Elle permet de faciliter leurs démarches dans l'accès à leurs droits. Elle assure la coordi-

nation des différentes équipes, composées de gestionnaires administratifs, médecins (généralistes ou spécialisés), assistant(e)s sociales, psychologues, référent(e)s insertion professionnelle, ergothérapeutes.

La MDMPH s'appuie pour ses missions sur le réseau des Maisons de la Métropole.

## Part de bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice de Tierce Personne (ACTP) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en 2017



### ACTP et PCH

#### Définition

L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) permet de financer l'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels pour les personnes handicapées. La personne doit avoir un taux d'incapacité d'au moins 80% et est soumise à conditions de ressources.

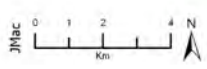
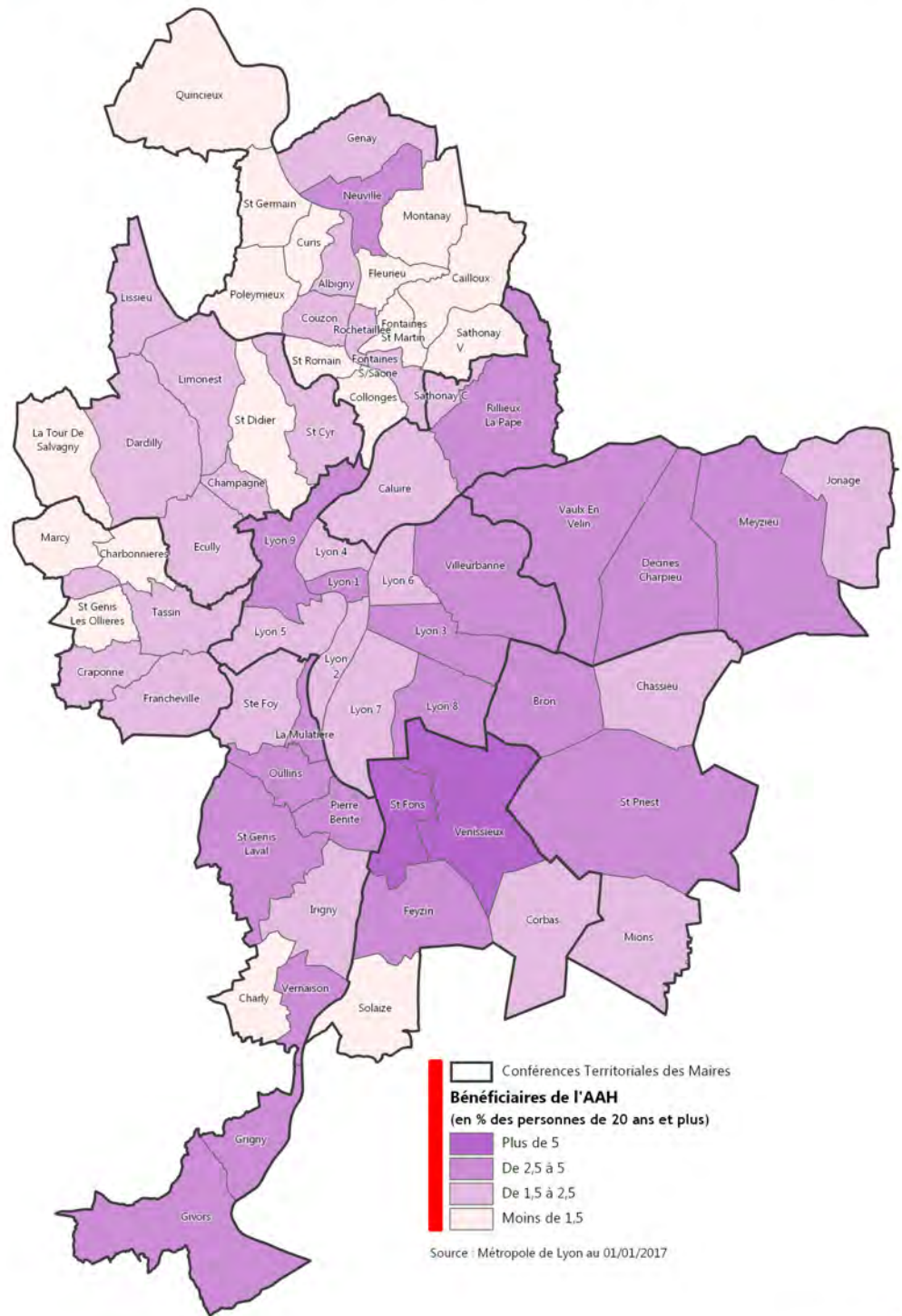
Cette allocation a été remplacée par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui est une aide fi-

nancière plus large, destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. En fonction de son degré d'autonomie, de son âge, de ses ressources, une personne handicapée peut y avoir droit.

#### Limites de l'indicateur

Suivi d'un indicateur d'activité

**Part de bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) en 2017**



**Bénéficiaires de l'AAH**

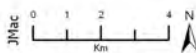
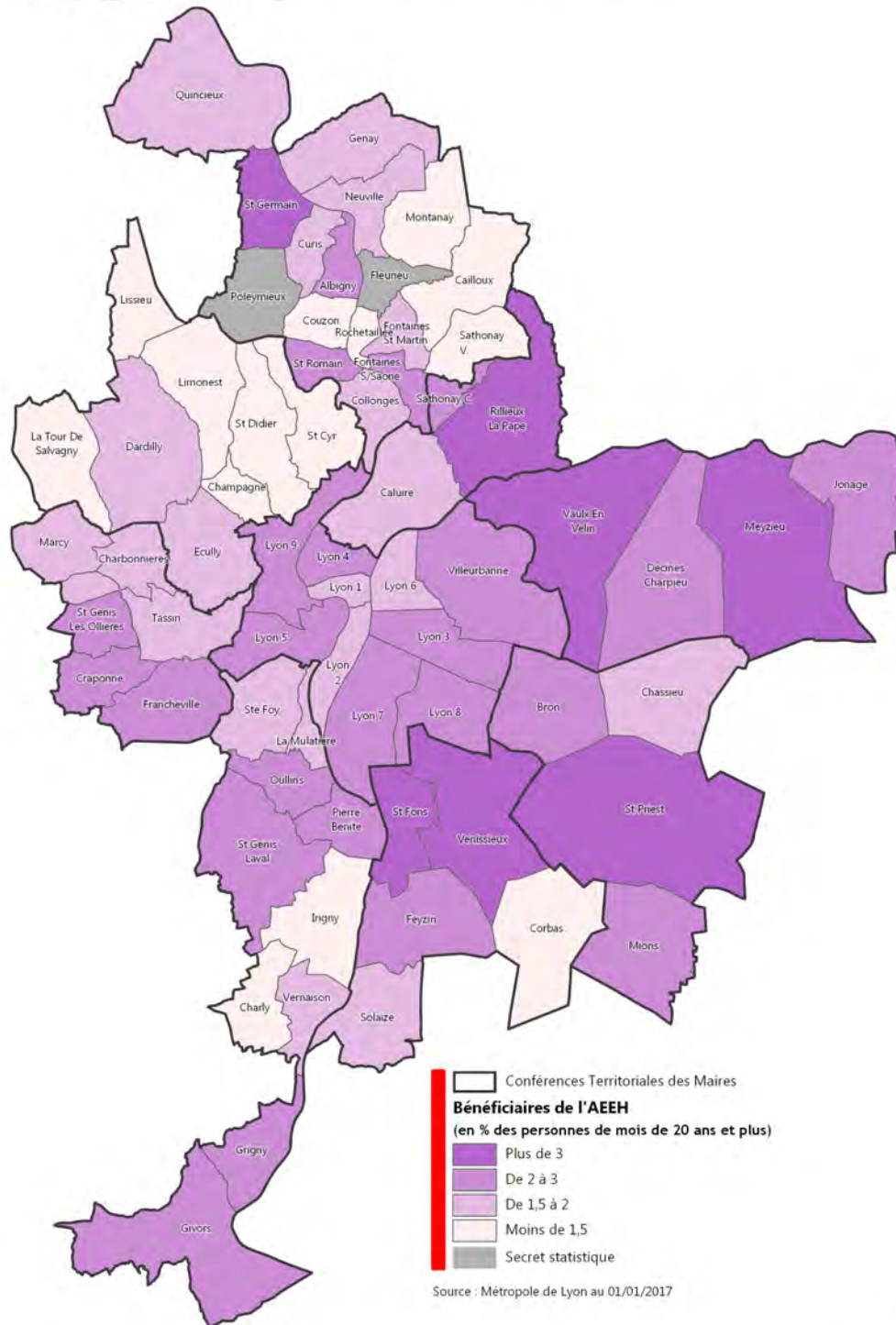
Définition

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est une allocation de solidarité destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources. Pour en bénéficier, les personnes handicapées doivent être atteintes d'un certain taux d'incapacité permanente, et disposer de ressources limitées.

Limites de l'indicateur

Suivi d'un indicateur d'activité

## Nombre de bénéficiaires l'Allocation de l'Education de l'Enfants Handicapé (AEEH) en 2017



### Bénéficiaires de l'AEEH

#### Définition

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et ses compléments éventuels sont une prestation familiale versée pour aider les familles à faire face aux frais d'éducation et de soins d'un enfant en situation de handicap et atteint d'un certain taux d'incapacité permanente à charge de moins de 20 ans.

#### Limites de l'indicateur

Suivi d'un indicateur d'activité

## Les services à domicile

**Les services d'aide et d'accompagnement à domicile et les services de soins infirmiers à domicile visent à répondre aux besoins croissant des familles de personnes en perte d'autonomie, afin qu'elles soient épaulées dans la vie quotidienne.**

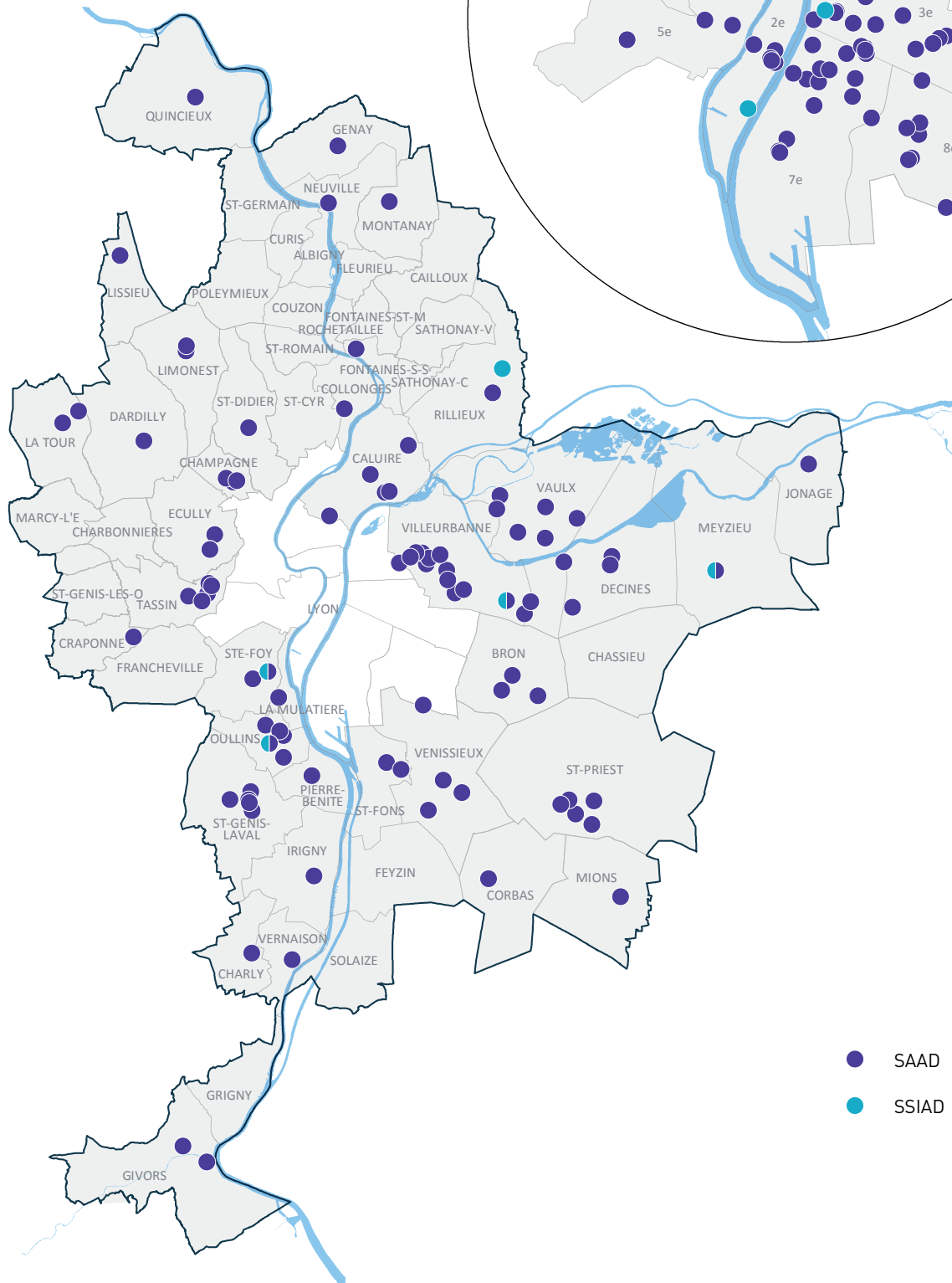
Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole de Lyon compte 182 Services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sur son territoire qui proposent des prestations permettant aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de continuer à vivre à leur domicile malgré une perte d'autonomie.

En parallèle, des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) interviennent à domicile pour dispenser des soins. Ces services ont pour but de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées, éviter une hospitalisation ou faciliter le retour à domicile après une hospitalisation, ou encore retarder une entrée dans un établissement d'hébergement.

Leurs interventions se font sur prescription médicale pour les personnes âgées de plus de 60 ans (malades ou en perte d'autonomie) et sont prises en charges par l'Assurance maladie. Les SSIAD sont une compétence de l'Agence régionale de santé.

À la suite de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ont vu le jour. Un SPASAD consiste en un rapprochement entre un service de soin à domicile et un service d'aide à domicile. Une expérimentation portant sur l'évolution des modalités de financement, d'organisation et de fonctionnement des structures est actuellement en cours sur le territoire de la Métropole, faisant suite à un appel à candidature lancé par l'ARS et la Métropole en 2017. Neuf structures répondantes ont été sélectionnées.

## Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD)



## La Métropole prend en charge le Transport des Elèves en situation de Handicap (TEH)

**Cette compétence réglementaire vise à prendre en charge les frais de transport des trajets domicile-établissement scolaire pour les temps scolaires des élèves et étudiants résidant sur la Métropole qui ne peuvent se déplacer seuls du fait de leur situation de handicap médicalement établie.**

Le dispositif métropolitain comprend quatre types d'accompagnement différents :

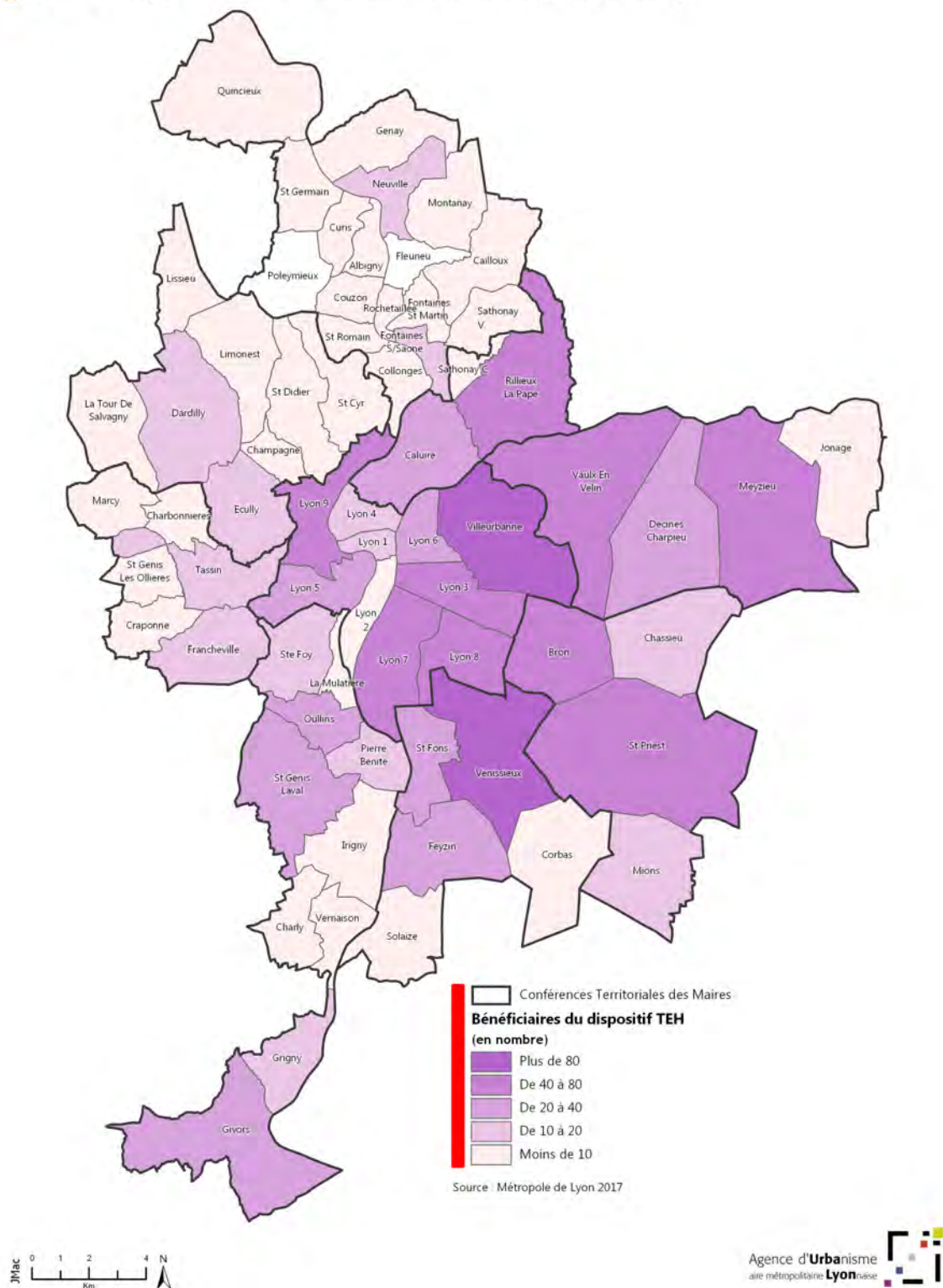
- prise en charge des abonnements de transport collectif (TCL) pour l'enfant et un accompagnateur désigné par la famille,
- allocations kilométriques : paiement direct à la famille d'un forfait annuel basé sur des tranches kilométriques,
- accompagnateur : accompagnement par une personne en insertion recrutée par une association d'insertion dans le cadre d'un marché,
- véhicule : transport des enfants par véhicule, classique ou adapté, dans le cadre d'un marché public.

1 360 élèves ont bénéficié d'une prise en charge au cours de l'année scolaire 2017-2018. 56% des élèves relèvent du primaire, 42% du secondaire et 2% du supérieur. Le dispositif le plus largement utilisé est le transport en véhicule classique ou adapté du fait d'un niveau de handicap ne permettant pas l'usage des transports en commun ou du fait d'une scolarisation à une distance trop importante du domicile.



## Nombre de bénéficiaires du dispositif TEH

(TEH = transport des élèves et étudiants en situation de handicap)



### Bénéficiaires du dispositif TEH

#### Définition

Nombre d'élèves et d'étudiants bénéficiant d'un accompagnement métropolitain au titre du dispositif TEH

#### Limites de l'indicateur

L'indicateur fait apparaître le nombre d'élèves et d'étudiants selon leur lieu de domiciliation, qui peut être différent de leur lieu de domiciliation.

## Les établissements pour personnes âgées

**La Métropole de Lyon compte 182 établissements pour personnes âgées proposant 12 855 places. Ils se répartissent en établissements médicalisés, établissements non médicalisés et établissements proposant une offre de répit à destination des personnes âgées vivant à domicile.**

Les établissements médicalisés sont de deux types : les EHPAD et les USLD.

Les **Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)** (65% des lits du parc métropolitain total) sont des lieux d'hébergement collectif assurant une prise en charge globale de la personne en perte d'autonomie, incluant l'hébergement en chambre ou en logement, les repas et divers services spécifiques. Ces établissements sont signataires d'une convention tripartite avec l'ARS et la Métropole, assurant la médicalisation de la structure.

Les **Unités de Soins Longue Durée (USLD)** (6% des lits du parc métropolitain total) sont des structures très médicalisées destinées à l'accueil des personnes les plus dépendantes.

Les établissements non médicalisés sont les **résidences autonomie** (28% des lits du parc métropolitain total), qui remplacent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 les logements-foyers et les domiciles collectifs. Ce sont des ensembles de logements pour les personnes âgées, associés à des services collectifs. Elles sont composées d'appartements privatifs et d'espaces communs partagés par les résidents. Elles accueillent en moyenne une cinquantaine de résidents. La Métropole délivre l'autorisation de fonctionnement aux résidences autonomie et vérifie la qualité des prestations par des évaluations régulières.

D'autres établissements proposent une offre de répit à destination des personnes âgées vivant à domicile (1% des lits du parc métropolitain total) : les **accueils de jour** proposent un accueil à la journée ou à la demi-journée des personnes âgées, dans une perspective de prévention (pour la personne âgée ou l'aidant) et de consolidation du maintien à domicile. Le dispositif d'accueil de jour peut être autonome ou rattaché à une structure. Les **hébergements temporaires** représentent quant à eux un accueil d'hébergement limité dans le temps et s'adressent à des personnes dont la vie à domicile est momentanément perturbée ou comme un essai de vie en collectivité avant une entrée définitive en EHPAD. Le dispositif d'hébergement temporaire peut être autonome ou rattaché à une structure.